

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

DEL-2023-144

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE**

Séance du Lundi 18 décembre 2023

L'An deux mille vingt-trois, le Lundi dix-huit décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Date de convocation : 12 décembre 2023

Nombre de membres :

- En exercice : 35
- Présents : 20
- Votants : 28

Présents : P. RIO – Y. LE BRIAND – L. CAMARA – F. OGBI – P. TROADEC – C. TAWAB KEBAY – G. DJEARAMIN – S. BELLAHMER – A. ZERKAL – F. MAHFOUD – P. LOUISON – M. ISSA – A.M. ABOUDOU – S. CHABROT – L. JACQUEMIN – S.L. DIARRA – N. SAUNIER – J. BOUBENDIR – M. FOLLY – D. BRIVADY.

Excusés Représentés : J. BORTOLI représenté par P. RIO – M. AUBRY représentée par C. TAWAB – R.M. THUILOT représentée par L. JACQUEMIN – M. GAMIETTE représenté par A. ZERKAL – M. SOILIH IHI représenté par G. DJEARAMIN – I. KEDDOU représentée par F. OGBI – S. GHENAIM représentée par Y. LE BRIAND – A. KÖSE représentée par L. CAMARA.

Délibération N° DEL – 2023 – 144 : Motion relative aux hausses successives des tarifs des transports d'Île-de-France

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'à l'heure des dérèglements climatiques et de l'absolue nécessité de nous libérer des énergies fossiles, en plus d'améliorer le quotidien des Grignois et des Grignaises, l'amélioration des transports en commun doit être une priorité absolue ;

Considérant l'inflation des prix à la consommation en France qui, selon l'INSEE, a atteint +5,2 % en 2022, atteindrait +4,9 % en 2023 et + 2,6 % en 2024 ;

Considérant qu'en 2023, le coût de l'abonnement au Pass Navigo a déjà augmenté de près de 10 euros par mois, passant d'un tarif de 75,20 € (toutes zones) pour atteindre les 84,10 € ;

Considérant le protocole signé le 26 septembre 2023 par Valérie Pécresse, Présidente d'Île-de-France Mobilités et Clément Beaune, Ministre chargé des Transports, qui prévoit notamment de nouvelles hausses de tarifs chaque année ;

Considérant que ce protocole est entré en application et qu'il implique une hausse des tarifs dès le 1^{er} janvier 2024 de + 2,6 % de l'ensemble des titres de transports, passant de 925,10 € à 950,40 € par an pour le Pass Navigo et de 365 € à 374,40 € par an pour le forfait Imagine R destiné aux scolaires, étudiants et apprentis franciliens ;

Considérant que l'application de ce protocole jusqu'à son terme portera le prix du Pass Navigo annuel, dans un scénario minimaliste, à 92,6 € par mois en 2028 et, dans un scénario maximaliste, à 97,2 € ;

Considérant que ces augmentations successives se font dans une période marquée par la forte dégradation de la qualité de service sur les réseaux de bus, métro, RER et Transilien, le manque de conducteurs, d'agents de la maintenance et de l'entretien des matériels roulants ;

Considérant que l'État, actionnaire de la RATP, de la SNCF et de ses filiales, est également décideur, en dernier ressort de la rénovation des infrastructures existantes et qu'il n'a pas été au rendez-vous en réduisant les crédits sur la maintenance et la rénovation des infrastructures actuelles ;

Considérant qu'une ligne CDG Express réservée à une minorité de privilégiées pour les jeux Olympiques de Paris 2024 a été imposée par l'État, au détriment de l'amélioration des lignes RER D ou RER B qui transportent chaque jour des millions de voyageurs ;

Considérant la privatisation progressive, de 2025 à 2039, de l'exploitation des lignes aujourd'hui exploitées par la RATP et la SNCF dont le coût, pour Île-de-France Mobilités est estimé à 4,9 milliards d'euros minimum ;

Considérant les nombreuses sources de financement expertisées - épargnant les usagers et les usagers - pour financer le fonctionnement d'Île-de-France Mobilités et les investissements dans les infrastructures lors des assises du financement des transports organisées en janvier 2023 ;

Considérant que les transports en commun sont un « enfer » pour leurs usagers au quotidien entre l'obsolescence des infrastructures, les rames bondées, les quais saturés ou encore les temps d'attentes interminables ;

Considérant que de nombreux Grignois et de Grignaises, déjà touchés par les différentes crises que nous traversons, sont parfois contraints d'utiliser leur véhicule - quand ils en ont un - plutôt que d'utiliser les transports en commun qui ne sont pas à la hauteur ;

Dès lors, le Conseil municipal :

S'oppose à l'augmentation du Pass Navigo et de la carte Imagine R au 1^{er} janvier 2024.

Demande à Île-de-France Mobilités d'annuler les hausses de tarifs prévues en 2024, 2025, 2026, 2027 et 2028.

Demande à Île-de-France Mobilités et au Gouvernement un investissement massif sur la modernisation du réseau transports en commun en Essonne et partout en Île-de-France, et le développement de l'offre et d'abandonner les dépenses non-vitales telles que celles préalables à la privatisation de l'exploitation des lignes RATP et SNCF.

Demande au Gouvernement et au Parlement de mobiliser, dès 2024, des recettes supplémentaires au bénéfice du budget de fonctionnement d'Île-de-France Mobilités afin d'épargner les usagères et usagers des transports de nouvelles hausses tarifaires.

Demande la révision du versement mobilité par les entreprises franciliennes afin que la charge repose moins sur les usagers en perte de pouvoir d'achat et l'augmentation de la contribution des entreprises qui réalisent des superprofits.

Demande l'instauration d'une éco-contribution des poids lourds qui traversent l'Île-de-France pour faire participer les pollueurs à l'effort financier.

Demande à Île-de-France Mobilités et aux opérateurs de transports dont la SNCF et la RATP d'améliorer la qualité de service avec, notamment, un plan de recrutement et des revalorisations salariales massives pour conserver et recruter davantage de conductrices et de conducteurs et d'agent.es de maintenance et d'entretien des matériels roulants.

Soutient les mobilisations des associations et collectifs d'usagères et d'usagers des transports.

Cette motion sera transmise à :

- *Madame Valérie Pécresse, Présidente du Conseil Régional d'Île-de-France et Présidente d'Île-de-France Mobilités*
- *Monsieur François Durovray, Président du Conseil départemental de l'Essonne*
- *Monsieur Clément Beaune, Ministre chargé des transports*

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,



Le Maire,



Philippe RIO

Vote à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le
Transmis en Préfecture le

22 DEC. 2023

22 DEC. 2023

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le



ID : 091-219102860-20231218-DEL_2023_144-DE

